

**PROCES VERBAL - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 29/01/2024**

-=-=-=-=

- Date de convocation : 23/01/2024
- Date d'affichage: 23/01/2024

Nombre de Membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BERTRAND, Maire.

Étaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Monsieur BERTRAND Éric, Madame BLANCHARD Bernadette, Monsieur HEMERYCK Gérard, Mme JACQUEMIN Muriel, Monsieur JOZEFIAK Cyril, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LETURQUE Aurélie, Monsieur, Madame SCHMITT Patricia

Étaient absents : Madame BERLEMONT Céline, Monsieur LECLERE, Madame CUGNET Brigitte et Monsieur Daniel LORNET

Ont donné pouvoir : Madame CUGNET Brigitte a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude LESUEUR
Monsieur LORNET Daniel a donné pouvoir à Monsieur Eric BERTRAND
Madame LOMBARD Alexandra a donné pouvoir à Madame Muriel JACQUEMIN

Est nommé secrétaire de séance : Madame LETURQUE Aurélie

DELIBERATION 2024-01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/12/2023

Rapporteur : M. Eric BERTRAND

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Eric Bertrand,
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

*SIGNATURE DU PV par tous les conseillers municipaux présents –
(Annexe 1)*

DELIBERATION 2024-02 : DEMANDE DE SUBVENTION PROJET PARKING CHEMIN DE L'EPINETTE

Rapporteur : Jean Claude LESUEUR

Dans la continuité de la délibération n° 2022-51 rendue exécutoire le 14/12/2022, la commune d'Armancourt a fait l'acquisition par acte administratif référence 6004P04 2023 D N° 10281 Publié et enregistré le 28/06/2023 au SPFE de Senlis des parcelles cadastrées section AB 105 à 112 (soit 8 lots) d'une surface totale de 86a 31ca qui appartenaient à l'ARC en vue de l'aménagement d'un parking public.

Par cette acquisition, la commune a pour projet de financer les travaux d'un futur parking pour les administrés du nouveau lotissement situé rue des Ségaudes par la division.

Une revente d'une partie de ce terrain aux riverains encadrée par la délibération 2023/27 prise le 19/09/2023.

La création d'un nouveau lotissement rue des Ségaudes à proximité de la RD13 engendre une augmentation de la population et un besoin supplémentaire en stationnement.

L'idée serait de créer un parking végétal (pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales) en retrait de la route départementale RD13 afin de désengorger les stationnements le long de cet axe et d'offrir davantage de sécurité et de confort aux administrés.

Le coût du projet est estimé par l'ARC à hauteur de 84 570.00€ HT soit 101 484.00€ TTC.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter différentes structures pour obtenir une aide pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Jean Claude LESUEUR,

Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le montage des dossiers de subvention auprès du Département de l'Oise, la Région, la Préfecture ou tout autre organisme susceptible d'accorder une aide au financement du projet parking chemin de l'Épinette

DELIBERATION 2024-03 : DEMANDE DE SUBVENTION PROJET VOIRIE ET ESPACES VERTS RUE DES MATINNOIX

Rapporteur : Jean Claude LESUEUR

La collectivité a pour projet la création de place de parking, d'espaces verts et de trottoirs Rue des Matinnoix qui est traversé par la RD13.

Le but de cette opération est de sécuriser le cheminement des piétons, de favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite. La mise en place d'espaces verts favorisera l'infiltration des eaux pluviales et contribuera à réduire la vitesse. Des places de parkings seront créées pour les riverains libérant ainsi le stationnement sur le trottoir.

Le coût du projet est estimé par l'ARC à hauteur de 483 396.50€ HT soit 580 075.80€ TTC. Il sera effectué en deux tranches :

- Tranche 1 : 218 429€ HT
- Tranche 2 : 264 967€ HT

Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter différentes structures pour obtenir une aide pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Jean Claude LESUEUR,

Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE d'autoriser les travaux cités ci-dessus, ainsi le montage des dossiers de subvention auprès du Département de l'Oise, la Région, la Préfecture ou tout autre organisme susceptible d'accorder une aide au financement du projet voirie et espaces verts de la rue des Matinnoix,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2024-04 : FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Rapporteur : Cyril JOZEFIAK

Monsieur le Maire informe du départ de la secrétaire de mairie actuelle à compter du 31/01/2024.

Il convient donc de fermer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe vacant à compter de cette date.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable de l'assemblée du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE de fermer le poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à partir du 31/01/2024 puisqu'il sera vacant.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui pourront être nécessaire à cette fermeture de poste.

DELIBERATION 2024-05 : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CATEGORIE C

Rapporteur : M. Cyril JOZEFIAK

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../ 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'augmentation des besoins liés à la gestion de la commune, en adéquation avec l'augmentation du nombre d'administré, il convient de renforcer l'effectif du service d'accueil de la Mairie et d'aide à la cantine.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'en qualité d'adjoint administratif à temps complet ou non complet suivant le profil du candidat à compter du 1er février 2024.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un agent titulaire ou contractuel de droit public appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité de la mairie et gestion des ressources humaines.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier de son niveau scolaire, la possession d'un diplôme et d'une expérience professionnelle de plus de 12 mois sur un poste à responsabilité similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur Le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8

Considérant le dernier tableau des effectifs par délibération n°2023/03 adopté par le Conseil Municipal le 28/02/2023,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,
Vu l'avis Favorable de l'assemblée du conseil municipal,
Et après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire portant sur la création d'un emploi permanent en qualité d'adjoint administratif à temps complet ou non complet catégorie C à compter du 1er février 2024.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er février 2024:

POSTE	GRADE	FONCTION	STATUT	TEMPS D'EMPLOI	DATE DE FIN DE CONTRAT	COMMENTAIRES
Permanent	Adjoint technique	Surveillante cantine / garderie	CDI	26,21/35e annualisées	X	
Permanent	ATSEM 2 ^{ème} classe	ATSEM	CDD 3 ans	20.98/35 ^e annualisées	30/08/2024	
Permanent	Adjoint administratif	Secrétaire Mairie	CDD 3 ans	14.25h/semaine	31/01/2027	
Permanent	Adjoint administratif	Assistante administrative / surveillante cantine	CDD 3 ans	30h/semaine	31/12/2025	
Permanent	Adjoint technique	Agent service technique	CDI - Fonctionnaire	35h/semaine	X	Congés Longue Maladie jusqu'au 09/03/2023 inclus
Permanent	Adjoint technique	Agent service technique	CDD 3 ans	35h/semaine	30/11/2025	
Contrat Aidé	/	Agents service technique	Contrat PEC 1 an	32h/semaine	29/02/2024	Contrat Non renouvelé

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses complémentaires.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10

La secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric BERTRAND

